

Nécessité d'un établissement pour femmes correspondant à la Sapinière

(Dépôt)

La Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance (LPLFA) a réitéré, dans le rapport du Tribunal cantonal 2004, sa demande déjà formulée en 2003 et à laquelle aucune réponse n'a encore été donnée.

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat une étude de faisabilité pour la création ou la mise à disposition d'une unité fermée pour femmes, que ce soit au niveau du canton ou au niveau intercantonal.

(Développement)

A la lecture du rapport 2004 du Tribunal cantonal, j'ai constaté que la Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance a réitéré sa demande concernant la nécessité de créer un établissement pour femmes, correspondant à la Sapinière, demande que ladite Commission avait déjà formulée en 2003. A ce jour, rien ne semble avoir été entrepris pour répondre à ces besoins de placement. Seul un échange épistolaire a eu lieu entre la Direction de la santé et des affaires sociales et celle de la sécurité et de la justice.

Actuellement, les instances judiciaires de notre canton se voient donc contraintes de placer les femmes en état dépendant dans des structures ouvertes telles que l'Hôpital psychiatrique de Marsens, ou même hors canton à Lonay ou Seiry. Ces structures s'avèrent inadéquates pour répondre à leur pathologie. Seule une structure fermée, adaptée, pourrait leur permettre de se re-socialiser, de se recadrer et leur offrir une chance de réintégration sociale.

Je demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport circonstancié sur le sujet et d'apporter des réponses aux questions suivantes:

- A ce jour, le canton ne dispose d'aucune institution fermée apte à recevoir des femmes dans un état dépendant, nécessitant un encadrement social dans une structure fermée. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il encore rien entrepris, malgré les appels répétés des instances judiciaires ?
- Combien de personnes sont actuellement en attente de placement et quel en est le nombre moyen annuel pour ces trois dernières années ?

- Une étude de faisabilité doit être entreprise pour la création ou la mise à disposition d'une unité fermée pour femmes, que ce soit au niveau du canton ou au niveau intercantonal, au même titre que cela a été fait pour la création d'une structure fermée pour jeunes délinquants (Concordat intercantonal).

Tout en remerciant le Conseil d'Etat pour ses investigations, j'ose espérer que ce postulat fera avancer les choses et qu'une solution pourra être trouvée à cette problématique.

(Sig.) Antoinette Badoud et André Masset, député(e)s
et 23 cosignataires

24 juin 2005